



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7435^e séance

Mardi 28 avril 2015, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Kawar	(Jordanie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Lamek
	Lituanie	M. Baublys
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2015/246)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2015/246)

La Présidente (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/285, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/246, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

La Présidente (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 2218 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur la résolution 2218 (2015), que le Conseil de sécurité vient d'adopter.

Nous tenons à souligner l'appui sans réserve de la Malaisie aux efforts déployés par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), par le Secrétaire

général et par son Envoyé personnel en vue de trouver une solution à la question du Sahara occidental. Nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général visant à proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2016. À cet égard, nous appelons les parties au conflit à poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, de manière constructive, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable et d'améliorer les conditions de vie du peuple du Sahara occidental.

Nous espérons qu'à l'avenir, il sera possible de mener un processus de consultation plus transparent et sans exclusive afin de prendre en compte les points de vue de tous les membres du Conseil. Il ne fait aucun doute que cela contribuerait considérablement à nos efforts collectifs visant à trouver une solution mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental.

M. Lamek (France) : Nous remercions la Mission des États-Unis d'avoir préparé le texte de la résolution 2218 (2015) relative à la situation au Sahara occidental. La France a voté pour ce texte, dont elle s'est également portée coauteur, car il traite de manière pertinente de l'ensemble des aspects de la question du Sahara occidental. Il fournit l'impulsion nécessaire au processus politique, renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une année et rappelle enfin la dimension humaine de la situation dans ce territoire.

La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité fournit l'impulsion nécessaire au processus politique. Le texte indique clairement que la consolidation du statu quo n'est pas acceptable et que les parties doivent s'impliquer plus résolument et faire preuve d'une plus grande volonté politique, de réalisme et d'esprit de compromis pour progresser vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

En effet, le règlement de la question du Sahara occidental est nécessaire pour répondre aux attentes de la population de ce territoire, pour réaliser l'intégration économique et politique du Maghreb et pour répondre à la dégradation des conditions de sécurité au Sahel, où nous devons relever, ensemble, le défi du renforcement de la menace terroriste.

Ce différend historique peut être réglé. Les Nations unies ont la responsabilité d'aider les parties à progresser dans les négociations. Nous réitérons à

cet égard notre plein soutien à l'Envoyé personnel du Secrétaire général, l'Ambassadeur Christopher Ross, dont la diplomatie de la navette est nécessaire pour faciliter le dialogue et rapprocher les positions. Par ailleurs, sur le fond, la France considère que le plan d'autonomie présenté par le Maroc au Secrétaire général en avril 2007 est une base sérieuse et crédible pour une solution négociée.

Cette résolution renouvelle le mandat de la MINURSO. La France soutient le rôle de la MINURSO et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Kim Bolduc, avec qui les parties doivent poursuivre leur pleine coopération. En effet, la MINURSO contribue, depuis plus de 20 ans, à maintenir le calme dans une région qui connaît de nombreux défis, en mettant en œuvre les trois volets de son mandat : surveillance du cessez-le-feu; contribution au déminage; et soutien aux mesures de confiance, en particulier au programme de visites familiales auquel la résolution fait référence. Nous regrettons à cet égard la suspension de ce programme mis en œuvre par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui permet de soulager les familles de réfugiés tout en maintenant des canaux de dialogue, et nous espérons qu'il pourra reprendre sans tarder.

Ce texte, enfin, traite de manière appropriée de la dimension humaine de la question du Sahara occidental. Nous appelons les parties à poursuivre leurs efforts pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf. Comme la résolution le souligne, le Maroc a pris des mesures pour renforcer les commissions de son Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et Laayoune, ainsi que ses interactions avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous nous réjouissons de ces initiatives et des autres réformes structurelles conduites par le Maroc – comme la ratification du Protocole additionnel à la Convention contre la torture ou la réforme de la loi sur les tribunaux militaires –, qui sont au bénéfice des populations du Sahara occidental. La résolution rappelle également que la situation très précaire des populations sahraouies dans les camps de Tindouf ne doit pas être oubliée et invite à ce que des efforts soient déployés pour que l'enregistrement des réfugiés dans les camps puisse avoir lieu. Il en va de l'objectif plus général du maintien – nécessaire – de l'aide humanitaire internationale dans les camps.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2218 (2015), qui renouvelle pour une année le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). La MINURSO joue un rôle indispensable à l'appui de la stabilité et de la sécurité au Sahara occidental, comme elle l'a fait au cours des 24 dernières années. Les États-Unis estiment que l'ONU a la légitimité et l'impartialité nécessaires pour faciliter une solution politique durable à ce conflit.

Les États-Unis espèrent que l'adoption de cette résolution encouragera les parties à démontrer leur engagement sérieux et sincère en faveur du processus politique dirigé par les Nations Unies, qui vise à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable garantissant l'autodétermination du peuple de Sahara occidental et à poursuivre les négociations sans plus tarder. Nous espérons que les deux parties présenteront de nouvelles propositions dans le cadre de ce dialogue.

Nous avons été témoins de plusieurs faits inquiétants au cours de l'année écoulée : la suspension des visites familiales, la réduction de l'aide humanitaire et la montée des tensions à l'intérieur des camps de réfugiés sahraouis, ainsi que l'apparition de graves problèmes de sécurité dans la région. Tous ces faits illustrent clairement que le statu quo est intenable. Au cours de l'année écoulée, l'action de l'ONU a également pâti de pertes importantes et regrettables de l'engagement diplomatique. À l'avenir, il faudra éviter ces pertes de temps et d'engagement diplomatique.

Les États-Unis sont déterminés à ce que les parties fassent de véritables progrès au cours de l'année prochaine en vue de parvenir à une solution politique mutuelle et d'améliorer la situation des droits de l'homme. Nous encourageons la reprise des visites de regroupement familial, qui mettent en exergue la dimension clairement humaine de ce conflit. Nous attendons également avec intérêt les exposés des Nations Unies en octobre, et nous espérons que des progrès plus importants seront annoncés à cette occasion.

Nous appelons les parties à démontrer leur détermination à mettre en œuvre tous les éléments de la présente résolution, notamment en facilitant un accès sans entrave du personnel de la MINURSO à tous les interlocuteurs. Nous rappelons en outre aux parties que le Conseil doit continuer à recevoir des rapports des Nations Unies sur la situation sur le terrain au Sahara

occidental et dans les camps de réfugiés à proximité de Tindouf. Nous encourageons les parties à continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de faciliter ses visites dans la région, et à continuer à promouvoir et à défendre les droits de l'homme dans les deux zones.

Les États-Unis demeurent attachés aux efforts déployés par les Nations Unies en faveur du Sahara occidental, y compris les efforts menés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Christopher Ross; la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Kim Bolduc; et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'ONU peut compter sur notre appui indéfectible dans le cadre de ses efforts pour trouver une solution politique.

M. Marchesi Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : Depuis 1991, le travail de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été essentiel, pour, conformément à son mandat, maintenir le cessez-le-feu auquel étaient parvenues les parties, entre autres choses. Par conséquent, l'Espagne se félicite de la prorogation, aujourd'hui, du mandat de la MINURSO sur la base du texte présenté par le Groupe des Amis du Sahara occidental. Nous apprécions les efforts consentis par les États-Unis tout au long du processus de rédaction de la résolution.

La MINURSO doit poursuivre son travail, car la présence des Nations Unies au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés est, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, « cruciale, non seulement pour veiller à ce que les parties respectent le cessez-le-feu, mais aussi comme manifestation de l'engagement de la communauté internationale en faveur du règlement du conflit » (*S/2015/246, par. 75*).

Comme il est indiqué dans la résolution adoptée aujourd'hui, il est important que les parties

« coopère[nt] pleinement aux opérations de la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et [prennent] les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants » (*résolution 2218 (2015), par. 3*).

L'Espagne tient à souligner, comme il était noté dans une version du texte qui a été renforcée pour le

texte final qui vient d'être adopté, que l'appui aux efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale est inconditionnel et, ce qui est nouveau, que les États Membres sont appelés à verser des contributions volontaires à l'appui des programmes alimentaires pour s'assurer que les besoins humanitaires des réfugiés sont dûment pris en compte. Pour l'Espagne, l'amélioration de la situation des réfugiés est une priorité, et nous ferons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre à cet appel. Nous appelons les autres à faire de même. Cet appui renforcé à l'Envoyé spécial doit permettre de réaffirmer le rôle central de l'ONU et intensifier l'action menée pour favoriser une solution au conflit.

L'Espagne considère qu'une fois la résolution adoptée, il faut en priorité faire avancer le processus politique. Les efforts de la communauté internationale doivent viser à aider les parties – le Maroc et le Front Polisario – à se mettre d'accord sur une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cette solution, pour laquelle la volonté politique des parties est nécessaire, mettrait fin à un conflit qui dure depuis de trop nombreuses années et contribuerait à la stabilité de la région.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 2218 (2015), portant prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), car nous sommes convaincus qu'elle joue un rôle important dans la supervision du cessez-le-feu, la réduction de la menace que représentent les mines et les restes explosifs de guerre et dans la promotion de mesures de confiance entre les parties en vue de l'organisation d'un référendum, qui constitue son mandat principal au titre de la résolution 690 (1991).

Pour appuyer la gestion, la facilitation et les efforts du Secrétaire général en vue de parvenir à un accord entre les parties, la MINURSO doit continuer d'apporter sa coopération à toute une série de programmes d'aide pour améliorer le sort des familles sahraouies éparpillées et séparées, et garantissant la relance des négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc.

Nous tenons toutefois à exprimer certaines préoccupations concernant la procédure suivie pour l'élaboration de la résolution qui vient d'être adoptée. L'on nous a présenté un texte qui avait auparavant été approuvé par le Groupe des amis du Sahara occidental, mais qui ne répondait pas aux préoccupations légitimes exprimées et ne tenait pas compte des propositions faites par de nombreux pays, y compris le Venezuela, intéressés par cette question importante. Ces propositions avaient pour but de renforcer le rôle de la MINURSO dans la promotion et la protection des droits du peuple du Sahara occidental, en tenant compte la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2015/246) et des caractéristiques de toutes les missions des Nations Unies. Il est donc nécessaire que, dans le cadre des futurs processus de négociation relatifs à la question à l'examen, les méthodes de travail soient améliorées afin de contribuer à la promotion de vastes discussions, sans exclusive et transparentes.

Parmi les propositions faites, la modification visant à augmenter la fréquence avec laquelle le Conseil de sécurité examine cette question n'a pas été retenue. Cette modification avait pour but de réaffirmer les responsabilités du Conseil dans la facilitation d'une solution juste et durable à la situation au Sahara occidental par l'organisation d'un référendum d'autodétermination permettant de mener à son terme le processus inachevé de décolonisation, qui dure depuis plus de quatre décennies. Nous devons absolument veiller à ce que la résolution 690 (1991), prévoyant l'organisation d'un référendum, soit appliquée. Nous sommes préoccupés par le fait que, en l'absence d'un référendum, le processus de colonisation du Sahara occidental se poursuit, y compris la détérioration des droits du peuple sahraoui et l'exploitation illégale de ses ressources naturelles, nuisant ainsi à la stabilité et à la paix dans la région.

En outre, nous regrettons que les consultations tenues à ce sujet n'aient pas été précédées d'une séance publique, avec la participation de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental, l'ancien Président Joaquim Chissano, compte tenu de la demande faite par cette organisation régionale qui, de concert avec l'ONU, facilite le processus de négociation entre les parties. Il est paradoxal qu'un allié stratégique de l'ONU dans les efforts visant à trouver des solutions à des conflits qui ont une incidence sur la paix et la sécurité sur le continent africain soit exclu des discussions tenues au Conseil. Nous espérons que le Conseil pourra prochainement réparer cet oubli.

Enfin, nous tenons à réaffirmer que le Conseil est tenu d'œuvrer de manière résolue pour trouver une solution juste et durable à la situation coloniale subie par le peuple sahraoui en lui permettant d'exercer son droit à l'autodétermination, y compris son indépendance, conformément au droit international et, en particulier, aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 2218 (2015). En nous parrainant le texte, nous souhaitons réitérer notre plein appui au Secrétaire général, à la Représentante spéciale, M^{me} Bolduc, et à l'Ambassadeur Ross. Nous apprécions les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à une solution politique durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Malgré les efforts de l'Ambassadeur Ross, il est clair qu'aucun progrès n'a été fait concernant les questions de fond relatives à ce différend. Cette impasse est regrettable et a des répercussions sur la stabilité et la sécurité de la région du Maghreb. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/246), les activités criminelles et extrémistes représentent une menace croissante dans les régions adjacentes au territoire, et les frustrations qui montent chez les jeunes Sahraouis et au sein des forces militaires du Front Polisario ne font que raviver notre inquiétude.

Quarante ans après le début de ce conflit, il est évident que le statu quo ne peut tout simplement pas durer. Lors de la récente visite de l'Ambassadeur Ross dans la région, tous les interlocuteurs se sont engagés à coopérer pleinement avec l'ONU et à trouver une solution dans les meilleurs délais. Nous saluons cet engagement, mais les parties doivent traduire leurs paroles par des actes et faire tout leur possible pour honorer l'engagement qu'elles ont pris et mettre fin à l'impasse.

Il est évident que l'avenir politique du Sahara occidental sera déterminé uniquement par des engagements renouvelés des parties. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale continueront d'appuyer leurs efforts mais, à moins que les parties fassent preuve de volonté politique, nous ne nous serons pas plus près de trouver une solution politique. Il est grand temps que cela change.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la

résolution 2218 (2015), qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. Je prends la parole au titre des explications de vote et en tant que coordonnateur des États d'Afrique membres du Conseil de sécurité, à savoir l'Angola, le Nigéria et le Tchad, tenant compte de la position recommandée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en vue de jouer un rôle plus actif et plus constructif dans la quête de solutions à la question du Sahara occidental.

Les trois États d'Afrique membres du Conseil de sécurité ont voté pour la résolution d'aujourd'hui parce qu'ils sont convaincus que, premièrement, le Conseil de sécurité est réellement attaché à l'auto-détermination du peuple du Sahara occidental; deuxièmement, qu'il est déterminé à mettre fin à l'impasse actuelle et à progresser sur la voie d'une solution politique; troisièmement, qu'il reconnaît que la solution politique contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel; et, quatrièmement, qu'il encourage les parties à faire preuve d'une plus grande volonté politique en s'efforçant de trouver le moyen de poursuivre les négociations, et qu'il reconnaît que la consolidation du statu quo n'est pas acceptable, comme d'autres l'ont aussi indiqué ce matin.

À cet égard, nous voudrions encourager explicitement les parties à se conformer aux dispositions de la résolution, à en tenir dûment compte, et à faire en sorte que des progrès tangibles soient faits en tenant sans plus tarder les négociations sur un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

M. Zhao Yong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et espère que la Mission continuera de jouer un rôle constructif afin de stabiliser la situation au Sahara occidental et de concourir à la mise en œuvre de mesures de confiance.

La position de la Chine sur la question du Sahara occidental est cohérente et reste inchangée. C'est sur cette base que nous avons voté pour la résolution 2218 (2015) que vient d'adopter le Conseil de sécurité. Nous savons que la résolution suscite des préoccupations chez certains membres du Conseil de sécurité. Lorsque les membres du Conseil menaient des consultations sur

le projet de résolution, il aurait fallu qu'ils se donnent plus de temps et qu'ils soient plus patients, ce qui nous aurait permis de mieux écouter les différentes opinions. Accorder le temps nécessaire aux consultations nous aurait permis de trouver le plus large consensus possible et d'obtenir le plus large appui possible.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Jordanie.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Ross et M^{me} Bolduc de leurs efforts. La Jordanie a voté pour la résolution 2218 (2015), et nous pensons que si elle était pleinement mise en œuvre par toutes les parties concernées, elle mènerait à un règlement juste et durable de la question du Sahara occidental, étant donné qu'elle renferme tous les éléments nécessaires pour atteindre cet objectif.

Nous insistons qu'il importe que les parties coopèrent en toute bonne foi avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental dans le cadre de ses bons offices, et avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental dans le cadre de l'exécution de son mandat, qui comprend la surveillance du respect du cessez-le-feu, la poursuite des opérations de déminage et le soutien aux mesures de confiance. En tant que parrain international accepté par les parties, l'Organisation des Nations Unies est le seul organe en mesure de rapprocher les positions des parties en vue de parvenir à une solution juste et durable basée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, et qui tient dûment compte des préoccupations des habitants du Sahara.

À cet égard, nous réaffirmons que le plan d'autonomie présenté par le Maroc est une proposition sérieuse et crédible. Enfin, la Jordanie salue les efforts faits par le Royaume du Maroc pour améliorer concrètement la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et d'y renforcer le développement de façon générale.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 10 h 45.